

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Concassage Canada sur la commune principale de l'AIOT Le Canada 29200 BREST.**

**La référence de votre dossier est A-3-QG954913 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 14/04/2023 à 17h59 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **63702078500043**

Raison sociale **KERLEROUX**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**KEROUDY**

**29290 MILIZAC GUIPRONVEL**

### Signataire

Nom : **Léon**

Prénom : **Matthieu**

Qualité : **Directeur**

### Référent

Nom : **Sicot**

Prénom : **Benoît**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Concassage Canada**

Description des activités :

**L'entreprise Kerleroux est une société de travaux publics dont le siège social est situé à Milizac. Elle emploie près de 120 salariés qui interviennent dans les travaux publics, la déconstruction et le désamiantage, pour les collectivités, les entreprises et les particuliers. Dans le cadre de ses activités de déconstruction et de terrassement, Kerleroux génère différents types de déchets inertes, notamment béton, qu'elle trie et valorise directement sur ses chantiers après recyclage en granulats. Les matériaux non valorisables sont envoyés sur son ISDI à Brest. Kerleroux exploite cette ISDI au lieu-dit Canada à Brest, et souhaite en complément de cette activité, sur ce même site, accueillir l'ensemble des stocks de déchets et matériaux inertes recyclables sur son site pour traitement (concassage). L'objectif étant de permettre une gestion plus vertueuse des déchets inertes en mutualisant les flux. En effet, les camions de chantier chargés en matériaux inertes non recyclables pourront les déposer sur le site de l'ISDI pour enfouissement et repartir chargés en matériaux recyclés à destination des chantiers. Par ailleurs, cela permettra de concentrer les flux de déchets inertes vers le même site. Le développement de cette activité de recyclage et de transit sera positionnée sur les parcelles A 55 et A 69 pour partie, hors zone de remblaiement de l'ISDI. Ce site a plusieurs avantages : - Site industriel existant, sans enjeux biologique/agricole, disposant d'un accès poids-lourds (D67, voie communale et chemin privé utilisés depuis l'ouverture de l'ISDI.) - Site isolé des zones d'habitats (habitation la plus proche à 650m au Nord). - Site présentant une superficie suffisante pour ses activités : Une zone de transit de matériaux de 6301m<sup>2</sup> (stockage des matériaux en attente de recyclage ou recyclés) au sein de laquelle, La zone de recyclage s'étendra sur 4242m<sup>2</sup>. Le recyclage sera effectué à l'aide d'un concasseur mobile (puissance de 194 kW) pour une durée cumulée d'environ 1 mois par an (3 campagnes d'1 semaine environ). Le volume traité sera de l'ordre de 30 000t/an. Dans le cadre du développement de son activité de transit et concassage, seuls les déchets inertes recyclables conformes aux annexes I et II de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations seront admis sur le site pour transit et/ou recyclage. Les déchets recyclés seront terres et pierres, bétons, briques, et croutes d'enrobés.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

## Le Canada

### 29200 BREST

X : 146330

Y : 6843245

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	194 kW	D	
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 6301 m2	D	

## 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Il n'y aura pas d'entretien d'engins sur la zone de transit/concassage. Cependant, la société Kerleroux possède sur le site des dispositifs de stockage adaptés pour les éventuels déchets industriels produits par ses activités (métaux, bois, plastiques...) autant que de besoin. Ces déchets seront collectés régulièrement par des prestataires agréés pour recyclage ou valorisation dans des installations dûment autorisées. Le bungalow de pointage et de contrôle des chargements sera équipé d'une poubelle pour les déchets ménagers. Ceux-ci seront évacués vers les filières de traitement adaptées.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Il existe 2 bassins de rétentions d'eau 265m à l'ouest du site qui peuvent être utilisés en cas d'urgence. Par ailleurs, sur le site de l'ISDI des bassins de décantations à 220m au NE peuvent servir à l'extinction d'un incendie.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Des extincteurs sont également présents dans les engins et dans le bungalow à l'entrée du site. Ceux-ci sont régulièrement contrôlés par des organismes agréés.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## **7 - Pièces justificatives**

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Situation cadastre - concassage - Canada.jpeg**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**230327\_Levé Topo zone concassage\_cc48.pdf**